



Jour férié accolé au droit de garde

Par **Ewok**, le **26/03/2019** à **21:51**

Bonjour,

Je suis actuellement maman et belle-maman. Mon conjoint actuel est séparé de son ex-femme et la communication avec celle-ci est fermée.

Le juge a ordonné une médiation familiale pendant un an qui n'a servi strictement à rien. Elle refuse de communiquer. Pour dire, lorsqu'elle dépose la petite à la maison nous ne la voyons jamais, dès qu'elle entend la clef dans le barillet elle file direct. Et lorsque mon conjoint dépose la petite chez la mère il fait sonner le téléphone elle décroche lui dis "je descend" et lui raccroche automatiquement au nez sans qu'il ne puisse sortir un mot...

Je trouve cela dommage, j'aimerais que la communication soit possible entre les deux pour le bien de leur enfant mais bon ça c'est un autre sujet...

Aujourd'hui nous nous interrogeons avec mon conjoint sur les jours fériés attenants au droit de visite. Nous avons trouvé deux articles sur internet qui ne répond pas réellement à nos questions :

<https://www.mafamillezen.com/qui-garde-les-enfants-les-jours-feries-et-les-jours-de-fetes/>

<http://www.pm-avocats.fr/jours-feries-quel-impact-sur-mon-droit-de-visite-concernant-mon-enfant/>

Sur le jugement actuel (3 ème jugement en 6 ans, car la mère n'était jamais satisfaite donc elle faisait appel au JAF... Nous avons subit deux enquêtes sociales pour tout dire...) il est précisé :

"hors vacances scolaires : les fins de semaines paires dans l'ordre du calendrier, du vendredi 18h au dimanche 18h" nous n'avons donc pas l'annotation « *Extension du droit (de visite et d'hébergement) au jour férié qui précède ou qui suit* » .

Ma question est donc, si nous gardons la petite les lundi férié attenants à nos week-end de garde au vue de la pratique généralement constaté, la mère est-elle en droit de porter une main courante pour non présentation d'enfant ?

A savoir qu'aucun arrangement n'est possible à faire avec elle... En médiation des arrangements mutuels avaient été décidés, nous avons toujours tenus nos engagements pour le bien de la petite mais jamais elle.

Donc au vue de la phrase manquante dans notre jugement, doit-on selon vous jouer la prudence et la ramener le dimanche à 18h et oublier notre jour férié supplémentaire ? Ou peut-on faire jouer le principe de la pratique généralement constaté ?

Merci d'avance !